

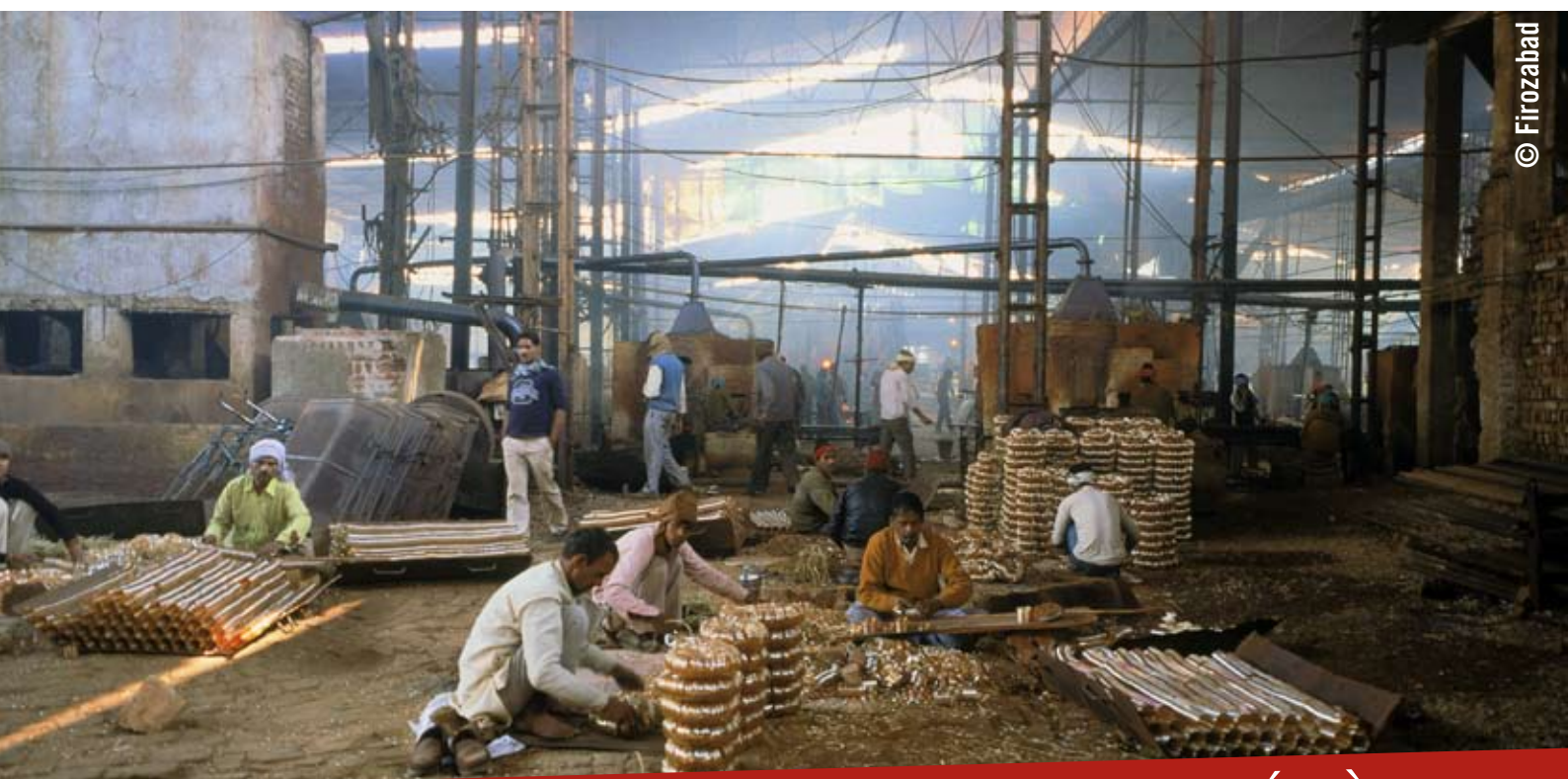
FILMER LE TRAVAIL

6^{ÈME} ÉDITION DU 6 AU 15 FÉVRIER 2015

filmerletravail.org / 2015.filmerletravail.org

Le festival Filmer le travail est né d'une idée simple : dynamiser la réflexion collective autour du travail contemporain dont les évolutions apparaissent très rapides, quelquefois douloureuses, souvent peu lisibles, voire incompréhensibles par les citoyens : mondialisation, délocalisation, financiarisation, rationalisation, déplacement des contraintes, émergence de formes nouvelles d'organisation, développement des activités de services aux personnes...

Pour mieux comprendre les enjeux, on dispose des acquis des recherches récentes en sciences sociales du travail ; on peut aussi s'appuyer sur les approches artistiques de plus en plus nombreuses qui abordent cette question sociale centrale : cinéma documentaire ou de fiction, littérature, photographie, théâtre, bande dessinée.



© Firozabad

DEVENIR MÉCÈNE

Faire un don à Filmer le travail, c'est :

Soutenir un événement **culturel** et **scientifique** original, en prise avec la **réalité sociale**.
Votre engagement vous permettra de bénéficier **d'avantages fiscaux**.

Le mécénat des particuliers :

Le mécénat est un soutien matériel ou financier apporté sans contrepartie directe à un bénéficiaire, association ou fondation, à une oeuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un caractère d'intérêt général.

L'association Filmer le travail, reconnue d'utilité publique, est habilitée à recevoir des dons des particuliers qui souhaitent apporter leur soutien à l'association.

Ces dons peuvent être en partie déduits de l'impôt sur le revenu. L'association vous délivrera un reçu fiscal.

La règle fiscale

La réduction d'impôt est de 66% du montant du don dans la limite de 20% du revenu net imposable.

Ainsi un don de 100 euros d'un particulier ne lui coûtera réellement que 34 euros.

Le mécénat au titre de votre entreprise :

Le mécénat est le plus souvent financier mais peut aussi prendre la forme d'un don en nature : remise de marchandises en stock, exécution de prestations de services, mise à disposition de moyens matériels ou de personnel.

L'association Filmer le travail peut bénéficier du mécénat et recevoir vos dons comme soutien global ou plus particulièrement pour un de ses événements.

Nous sommes prêts à vous rencontrer pour vous présenter l'association, ses objectifs, ses activités et les modalités d'une action de mécénat.

L'association reconnue d'utilité publique est habilitée à recevoir des dons et à établir un reçu fiscal (Cerfa N° 11580*03).

Une convention de mécénat entre l'entreprise et l'association pourra être conclue.

La règle fiscale

La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations permet aux entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés de bénéficier d'une réduction d'impôt de 60% du montant des versements pris dans la limite de 5 pour mille (0,5%) du chiffre d'affaires. Tout excédent pourra être reporté sur les cinq années suivantes.

Ainsi un don de 5000 euros d'une entreprise ne lui coûtera réellement que 2000 euros.

COUPON - REPONSE

Je souhaite faire un don de au profit de l'Association Filmer le travail en tant que :

Particulier : Mme/Mlle/M. (nom prénom)

Entreprise :

Adresse :

Tél : Mail :

(par chèque bancaire à l'ordre de l'Association Filmer le travail)

Coupon à renvoyer à : Filmer le travail - 1 pl, de la Cathédrale - BP 80964 - 86038 Poitiers Cedex
(05 49 11 96 84 - secretariat@filmerletravail.org)

Fait le :

signature :